

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures trente, se sont réunis publiquement les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 16 juin 2020.

Le Conseil Municipal se réunit à la salle des fêtes « Le Casino », après déclaration en préfecture du 17 juin 2020.

Sont présents : Gérard LHEUREUX, Franck BOUCHEZ, Christèle RICHARD, Joël LEFEBVRE, Myriam VARLET, Michel MACHY, Christine VANHÉE, Jean-Claude MESSÉANT, Gaëlle PETIT, Christophe CAULIER, Alice PLOMMET, Laura BOUVILLE, Michel KLAPSIA, Sébastien HAUTBOUT et Godleine RASSE.

Madame Myriam VARLET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020 n'appelle aucune observation ; il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS ET DU C.C.A.S. :

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu d'élire parmi les conseillers municipaux les délégués appelés à siéger au sein des comités syndicaux.

Pour des raisons sanitaires liées au COVID-19, Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à main levée, et demande si quelqu'un y voit une objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité ; les désignations se feront à main levée.

- Fédération Départementale d'Énergie (FDE) de la Somme

2 délégués titulaires

Proposition de la liste majoritaire : Gérard LHEUREUX, Joël LEFEBVRE

Gérard LHEUREUX et Joël LEFEBVRE sont élus à la majorité (12 voix pour, 3 contre) délégués titulaires au sein de la FDE 80.

- SIVOM

2 délégués titulaires

Proposition de la liste majoritaire : Gérard LHEUREUX, Jean-Claude MESSÉANT

M. HAUTBOUT demande si leur liste peut présenter un candidat.

Réponse affirmative de Monsieur le Maire. **M. KLAPSIA** se déclare alors candidat. Il ajoute que c'est par défaut d'information qu'il n'a pas pu se présenter comme candidat pour être délégué titulaire au sein de la FDE 80. **M. BOUCHEZ** répond que ça coulait de source.

Trois personnes étant candidates pour deux postes à pourvoir, il est proposé un vote à main levée par candidat.

Gérard LHEUREUX recueille 12 voix pour et 3 voix contre.
Jean-Claude MESSÉANT recueille également 12 voix pour et 3 voix contre.
Michel KLAPSIA recueille 3 voix pour et 12 voix contre.

Gérard LHEUREUX et Jean-Claude MESSÉANT sont élus à la majorité délégués titulaires du SIVOM.

M. HAUTBOUT demande comment se déroule l'élection du Président. Monsieur le Maire répond que le nouveau comité syndical se réunit après l'élection des délégués de toutes les communes membres. L'élection du Président se déroule lors de la première séance.

- SIEPA de Machy

2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Proposition de la liste majoritaire : Titulaires : Joël LEFEBVRE, Michel MACHY

Suppléant : Jean-Claude MESSÉANT

Proposition de la liste minoritaire : Titulaire : Sébastien HAUTBOUT, Suppléant : Michel KLAPSIA

Joël LEFEBVRE recueille 12 voix pour et 3 voix contre.

Michel MACHY recueille 12 voix pour et 3 abstentions.

Jean-Claude MESSÉANT recueille 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Sébastien HAUTBOUT recueille 3 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions.

Michel KLAPSIA recueille 3 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions.

Sont élus délégués du SIEPA de Machy :

Délégués titulaires : Joël LEFEBVRE, Michel MACHY

Délégué suppléant : Jean-Claude MESSÉANT

- SIAEP de la région de Gueschart

2 délégués titulaires

Proposition de la liste majoritaire : Christophe CAULIER

Proposition de la liste minoritaire : Godleine RASSE

Christophe CAULIER recueille l'unanimité des voix.

Godleine RASSE recueille 14 voix, 1 abstention.

Sont élus délégués du SIAEP de la région de Gueschart :

Délégués titulaires : Christophe CAULIER, Godleine RASSE

- Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Proposition de la liste majoritaire : Titulaire : Christine VANHÉE, Suppléant : Franck BOUCHEZ

Proposition de la liste minoritaire : Titulaire : Godleine RASSE

Christine VANHÉE recueille 12 voix pour, 3 voix contre.

Godleine RASSE recueille 3 voix pour, 3 voix contre, 9 abstentions.

Franck BOUCHEZ recueille 12 voix pour, 3 voix contre.

Sont élus délégués du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées :
Délégué titulaire : Christine VANHÉE, Délégué suppléant : Franck BOUCHEZ

- Comité chargé du dossier de Labellisation Pays d'art et d'histoire

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Proposition de la liste majoritaire : Titulaire : Christine VANHÉE, Suppléant : Franck BOUCHEZ

Christine VANHÉE recueille 12 voix pour, 3 abstentions.

Franck BOUCHEZ recueille 12 voix pour, 3 abstentions.

Sont élus membres du Comité chargé du dossier de Labellisation Pays d'art et d'histoire :

Délégué titulaire : Christine VANHÉE, Délégué suppléant : Franck BOUCHEZ

- Conseil d'Administration de l'EHPAD de la Forêt :

2 délégués titulaires

Proposition de la liste majoritaire : Myriam VARLET, Alice PLOMMET

Sébastien HAUTBOUT se déclare candidat.

Myriam VARLET recueille 12 voix pour, 3 abstentions.

Alice PLOMMET recueille 12 voix pour, 3 abstentions.

Sébastien HAUTBOUT recueille 3 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

Sont élus membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD de la Forêt : Myriam VARLET et Alice PLOMMET.

- Conseil d'Administration du collège Jules Roy :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Proposition de la liste majoritaire : Titulaire : Gaëlle PETIT, Suppléante : Laura BOUVILLE

M. HAUTBOUT déclare que cette instance n'était pas citée dans la liste des postes à pourvoir qui leur a été communiquée.

Monsieur le Maire a téléphoné au collège car aucun courrier ne nous a été adressé concernant le nombre de délégués, du fait d'un second tour dans certaines communes.

Mais nous, nous pouvons anticiper.

Gaëlle PETIT recueille 12 voix pour, 3 abstentions.

Laura BOUVILLE recueille 12 voix pour, 3 abstentions.

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Collège Jules Roy.

Titulaire : Gaëlle PETIT

Suppléante : Laura BOUVILLE

- C.C.A.S. de Crécy-en-Ponthieu :

Le CCAS est un établissement public communal, géré par un conseil d'administration présidé par le maire et, en nombre égal, par des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire.

Il était jusqu'à maintenant composé de 10 membres + le Maire.

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Mme Jocelyne HALIPRÉ, représentante de l'UDAF de la Somme

- Mme Françoise DUBOIS

- Mme Nicole GODART, représentante des personnes âgées

- M. Jean LIDOR, représentant des Mutilés du travail

- Mme Gabrielle GRIFFOIN

Proposition de 5 membres à élire par le Conseil Municipal :

- Mme Christèle RICHARD
- Mme Myriam VARLET
- Mme Alice PLOMMET
- M. Michel KLAPSIA
- Mme Godleine RASSE

Les 5 membres proposés par le Conseil Municipal sont élus à l'unanimité.

Enfin il y a lieu de désigner un **réfèrent défense**.

Gérard LHEUREUX se porte candidat.

Sébastien HAUTBOUT se déclare également candidat.

Gérard LHEUREUX recueille 12 voix pour, 3 abstentions.

Sébastien HAUTBOUT recueille 3 voix pour, 4 voix contre, 8 abstentions.

Gérard LHEUREUX est désigné réfèrent défense de la commune.

2) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES, DES COMITÉS CONSULTATIFS ET DES CONSEILLERS CONSULTATIFS (POUR LA COMMUNE ASSOCIÉE DE MARCHEVILLE) :

Monsieur le Maire rappelle les textes applicables en la matière :

- Conseillers consultatifs commune associée de Marcheville :

Pour les communes associées comptant moins de 500 habitants, le nombre de conseillers consultatifs à désigner est de 3.

Liste proposée :

René FAUCHEZ

Jean-Paul LHEUREUX

Jean-Charles VASSEUR

M. KLAPSIA rapporte que Jean-Marc BLIEUX est intéressé s'il y a un désistement. Ce n'est pas le cas.

René FAUCHEZ, Jean-Paul LHEUREUX et Jean-Charles VASSEUR sont désignés à la majorité (1 abstention) conseillers consultatifs pour la commune associée de Marcheville.

Monsieur le Maire propose que M. BLIEUX soit destinataire des compte-rendus de séances.

- Les commissions communales sont composées exclusivement de membres du conseil municipal. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose le vote à main levée, proposition qui est adoptée.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la représentation à la proportionnelle est obligatoire en leur sein.

Le Conseil Municipal peut également créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Monsieur le Maire propose de reporter à une réunion ultérieure la désignation des membres des comités consultatifs. Une réflexion est en cours sur la réorganisation de ces comités, et leur fonctionnement.

Il est rappelé que les comités consultatifs ont pour rôle d'aider et conseiller le Conseil Municipal dans sa prise de décision. Les comités consultatifs ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

M. HAUTBOUT interroge sur la mise en place de la Commission Legs Berquin. Monsieur le Maire répond qu'elle va être constituée en séance. Il propose d'en être président et de désigner pour en faire partie Christèle RICHARD, Christophe CAULIER, Laura BOUVILLE, Jean -Marc BLIEUX.

M. KLAPSIA déclare que celle-ci a été annoncée comme une commission, et ne pouvant donc être composée que de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite qu'un membre du Comité des Fêtes de Marcheville en fasse partie, et rappelle que cette commission a été créée au cours du mandat précédent.

Il propose à la liste d'opposition d'ajouter une personne.

Faute d'accord, un vote à main levée a lieu pour déterminer le nombre de membres du comité consultatif Legs Berquin : 5 ou 6, en plus du président ?

Pour 5 personnes : 4 pour, 10 contre, 1 abstention.

Pour 6 personnes : 7 pour, 5 contre, 3 abstentions.

Sont candidats pour faire partie du Comité consultatif Legs Berquin : Sébastien HAUTBOUT, Godleine RASSE.

Le Comité consultatif Legs Berquin est présidé par Gérard LHEUREUX, et comprend 6 membres : Christèle RICHARD, Christophe CAULIER, Laura BOUVILLE, Sébastien HAUTBOUT, Godleine RASSE et Jean -Marc BLIEUX.

Commissions communales :

- Commission d'appel d'offres (L. 1411-5 CGCT) : le maire ou son représentant + 3 membres

Proposition : Gérard LHEUREUX, président de la commission

Membres : Franck BOUCHEZ, Joël LEFEBVRE, Michel KLAPSIA

Les membres de la Commission d'appel d'offres sont élus à la majorité (13 voix pour, 2 abstentions).

3) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, est invité à donner délégation au maire, pour la durée du présent mandat, sur certaines des 29 compétences prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour tous les marchés et/ou avenants dont le montant est inférieur à 40 000 euros HT, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° De décider, au nom de la commune, à renoncer au droit de préemption défini par les articles L. 211-1 et suivants, et L. 212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en défense qu'en recours, devant toutes les juridictions ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 € par année civile ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 500 euros ;
- 13° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Les conseillers municipaux sont invités à poser des questions sur ce projet de délibération.

M. KLAPSIA estime que le seuil de 40 000 euros HT proposé à l'alinéa 1° est élevé. Monsieur le Maire répond qu'il correspond au seuil à partir duquel la consultation par voie dématérialisée est imposée.

M. KLAPSIA s'assure qu'en-dessous de ce seuil, plusieurs devis sont néanmoins demandés.

M. HAUTBOUT demande qui étudie et compare les devis. « C'est moi et quelques adjoints » répond Monsieur le Maire.

M. KLAPSIA estime que pour obtenir des devis, ça met du temps. Il est donc possible de réunir le Conseil Municipal. **Mme RASSE** ajoute que le délai de convocation étant au minimum de 3 jours, c'est effectivement possible.

M. KLAPSIA ajoute également que profiter de la présence d'une entreprise sur place pour réaliser des travaux de voirie en plus n'implique pas forcément la réalisation d'économies. Il est nécessaire de demander plusieurs devis.

Monsieur le Maire répond que la délégation peut parfois permettre d'engager des travaux en urgence lorsque c'est nécessaire. Dans tous les cas, les crédits doivent être inscrits au budget.

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, il est procédé à un vote à main levée sur le seuil à préciser à l'alinéa 1° du projet de délibération.

Votent pour 25 000 € les 3 membres de l'opposition.

Votent pour 40 000 € 9 conseillers municipaux.

Votent pour 30 000 € 6 conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation au Maire pour les 13 compétences détaillées dans le projet de délibération soumis à approbation, et prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire s'engage à communiquer au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation.

4) AUTORISATION GÉNÉRALE A POURSUITES AU PROFIT DU COMPTABLE PUBLIC :

Après chaque changement de municipalité, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le comptable public à engager des poursuites envers les créanciers de la municipalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le comptable public à engager des poursuites envers les créanciers de la municipalité.

5) VOTE DES TAUX D'IMPÔTS LOCAUX 2020 :

Les bases fiscales prévisionnelles 2020 sont les suivantes :

	Bases fiscales 2019	Bases prévisionnelles 2020	Evolution	Taux d'imposition 2019	Produit fiscal (sans changement de taux)
Foncier bâti	984 435 €	1 000 000 €	+ 1,58 %	35,93 %	359 300 €
Foncier non bâti	208 422 €	212 600 €	+ 2 %	46,22 %	98 264 €
Taxe habitation	1 233 989 €	1 245 000 €	+ 0,89 %	12,15 %	/
					457 564 € (+ 1,58 % par rapport à 2019)

Pour la première année, le taux de la taxe d'habitation n'est pas soumis au vote, du fait de la suppression progressive de celle-ci. Le produit de la taxe d'habitation est compensé.

La recette fiscale inscrite au budget primitif 2020 (article 73111 : impôts locaux) étant de 600 000 euros (compensation de la taxe d'habitation comprise), il est proposé au Conseil Municipal de voter des taux d'impôts à la baisse :

- Foncier bâti : 35,34 % (- 0,59), soit un produit fiscal de 353 400 €
- Foncier non bâti : 45,46 % (- 0,76), soit un produit fiscal de 96 648 €

Pour rappel, produit de la taxe d'habitation : 151 268 €

soit une recette totale de 601 316 euros.

M. HAUTBOUT se réjouit que **M. BOUCHEZ** ait compris sa démonstration sur l'évolution des bases fiscales. Cependant, si la baisse des taux est inférieure à l'augmentation des bases, l'impôt du par le contribuable sera en hausse.

M. BOUCHEZ répond « Non, je suis désolé. Nous n'avons pas eu besoin de ta démonstration. Depuis 6 ans, nous n'avons pas augmenté les taux que nous trouvons élevés. Nous avons assis le budget de la commune, ce qui nous a permis de réaliser d'importants travaux, dont la réfection complète de la rue du Maréchal Leclerc de Hauteclouque avec la 2ème phase qui a débuté. La baisse des taux d'imposition, nous y réfléchissons depuis pas mal de temps. C'est ce que nous proposons aujourd'hui, même si la baisse est limitée. C'est un début... »

Monsieur le Maire répond que le raisonnement de **M. HAUTBOUT** est simpliste. Le montant sur la feuille d'impôt résulte des taux des différentes collectivités territoriales. Notre baisse de taux joue très peu, mais c'est la première fois que la commune baisse les taux.

M. KLAPSIA estime que les taux élevés freinent l'installation de ménages qui préfèrent acheter dans les villages alentour où les taux sont plus bas, tout en pouvant profiter des mêmes services.

M. BOUCHEZ déclare que l'on ne peut pas fixer les taux que l'on souhaite ; nous sommes tenus par la règle des liens. Plusieurs simulations ont été effectuées. « De toute façon, si nous avions maintenu les taux, vous auriez critiqué ; nous les baissions, vous critiquez. Vous êtes dans votre rôle ! » déclare t-il.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est proposé de baisser les taux pour la première fois depuis plus de 30 ans, et ce avec tous les travaux réalisés et en cours.

M. HAUTBOUT souhaite néanmoins savoir quels étaient les taux minimum autorisés.

M. KLAPSIA déclare « Si vous ne pouvez pas baisser davantage les taux, c'est au vu de l'équilibre budgétaire. Le niveau de dépenses est élevé. Mais on ne donne pas envie de s'installer à Crécy avec des taux pareils. »

M. BOUCHEZ déclare que les taux ont augmenté sous d'autres mandatures.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mandature n'a jamais augmenté les taux d'imposition. **M. HAUTBOUT** confirme que la hausse des impôts remonte à 2004.

Le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour, 3 abstentions) fixe pour 2020 les taux d'imposition locale à :

35,34 % pour le foncier bâti

45,46 % pour le foncier non bâti

M. HAUTBOUT tient à préciser qu'il s'abstient, car la baisse des taux n'est pas conséquente.

6) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INTERCOMMUNALITÉ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE :

Par délibération du 3 mars 2020, le Conseil Municipal avait délibéré pour la réalisation des travaux de voirie suivants :

- Travaux d'entretien : LI 120b : de Marcheville à Froyelles hors agglomération

Coût : 7 641 €, pris en charge par la Com de Com

LI 60a : De Crécy à Rossignol – Coût : 18 101 €, pris en charge par la Com de Com

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre propose aujourd'hui une convention financière pour la réalisation de travaux neufs sur la LI 60a (de Crécy à Rossignol).

- Montant des travaux : 112 569,74 € HT

135 083,69 € TTC

Prise en charge par la Com de Com (70%) : 78 792,82 € HT + la TVA
Fonds de concours à verser par la commune, en cas d'accord (30 %) : **33 770,92 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la convention avec la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour la réalisation des travaux de voirie précités
 - de prévoir les crédits nécessaires au budget communal, soit 33 770,92 €
- (Pour mémoire : 120 000 € sont prévus en section d'investissement du budget primitif, Opération 362 : Voirie 2020).
Seul un virement de crédits est nécessaire.

M. KLAPSIA pose la question « Pourquoi cette voie ? ».

Monsieur le Maire répond que s'agissant d'une liaison intercommunale, c'est l'intercommunalité qui fixe les priorités.

Mme VANHÉE demande si la définition « d'intérêt communautaire » peut évoluer. Monsieur le Maire répond que le règlement voirie a été modifié après la fusion pour harmoniser entre les trois anciennes communautés de communes.

Pour la Communauté de Communes Authie Maye, la participation de la commune était de 75 % ; elle est désormais de 30 %.

Mme RASSE demande si les travaux de voirie rue de Paris à Marcheville sont inclus dans l'enveloppe budgétaire de 120 000 €, et s'ils sont terminés.

« Oui, ils sont compris dans les 120 000 € » répond Monsieur le Maire. « Et le chantier n'est pas terminé. »

M. LEFEBVRE affirme qu'ils seront achevés la semaine prochaine, avant la fermeture de la RD 12 pour la seconde phase de travaux.

M. HAUTBOUT tient à ajouter que toutes ces questions sont posées pour délibérer en toute connaissance de cause. « Nous ne sommes pas là pour critiquer ou polémiquer » déclare t-il.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour la réalisation des travaux de voirie précités
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal, soit 33 770,92 €

7) MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU DÉPÔSITOIRE DE MARCHEVILLE :

Le plan de financement prévisionnel des travaux de restauration à réaliser sur le dépositoire de Marcheville (maçonnerie et vitraux) a été adopté par délibération du 29 janvier 2020.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées nous a attribué une aide de 2 000 euros.

Le taux de subvention sollicité auprès de la Région était de 70 %.

Le dossier a été accepté avec un taux de 50 %.

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le plan de financement adopté le 29 janvier :

Montant estimatif des travaux :

- Travaux de maçonnerie : 15 079,40 € HT
- Remplacement des vitraux : 6 643,60 € HT

Coût prévisionnel total du projet HT : 21 723,00 €
TTC : 24 738,88 € TTC

- Subvention Syndicat Mixte
Baie de Somme Trois Vallées : 2 000,00 €
- Région (50 %) : 10 861,50 €

- Solde à la charge de la commune : 8 861,50 €
+ TVA : 3 015,88 €
soit 11 877,38 €

Mme VANHÉE propose d'adresser un courrier au Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées pour l'informer de la baisse de financement de la Région.

L'aide de 2 000 € peut éventuellement être majorée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

8) ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier du comptable public, nous informant de la publication au BODACC du jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la Brasserie des Sangliers.

Par conséquent, les dettes ne peuvent plus être recouvrées ; elles sont à annuler par l'émission d'un mandat.

Notre collectivité est concernée par le titre émis en 2018 concernant la taxe de séjour pour 601,50 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre le titre 39/2018 en créances éteintes pour un montant de 601,50 euros.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.

9) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2020 :

La décision modificative n° 1 proposée consiste en deux virements de crédits par rapport aux délibérations prises en séance :

- l'admission en créances éteintes de la taxe de séjour due par la Brasserie des Sangliers
- la réalisation des travaux neufs sur la liaison Crécy-Rossignol

Section de fonctionnement :

- Article 6542 (admission en créances éteintes) : + 602 €
- Article 022 (dépenses imprévues) : - 602 €

Section d'investissement :

- Article 2041512 ((subventions d'équipement) : + 34 000 €
- Article 2135, Op. 362 (Voirie 2020) : - 34 000 €

La décision modificative n° 1 est adoptée à l'unanimité.

10) CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DES FÊTES :

Chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance des nouveaux règlements de location proposés pour les salles des fêtes.

M. CAULIER demande que ce point soit reporté à une prochaine séance, notamment pour Marcheville. Il souhaiterait discuter au préalable avec les habitants et le Comité des Fêtes, peut-être le jour de sa permanence en mairie prévue le samedi 4 juillet.

Les modifications proposées portent sur :

- le mode d'encaissement : du fait de la suppression du centre des finances publiques de Crécy-en-Ponthieu en fin d'année, le produit des régies ne pourra plus y être déposé.
- les conditions d'occupation par les associations locales

M. KLAPSIA et **M. HAUTBOUT** estiment que les nouvelles conditions proposées sont au détriment du tissu associatif.

Monsieur le Maire répond « Il faut trouver un juste équilibre entre répondre à la demande des associations, et générer des recettes pour la commune en louant aux particuliers. »

Mme VANHÉE rappelle que les salles communales sont en général subventionnées par différents financeurs ; de fait, elles doivent être utilisées par tous types de publics, avec un juste équilibre.

La question de la gestion de la salle de Caumartin par le Comité des Fêtes est soulevée.

M. HAUTBOUT trouverait injuste que le Comité des Fêtes, qui a géré la salle des fêtes de nombreuses années, paie désormais la location.

D'un commun accord, il est convenu de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

La mairie établira un récapitulatif des occupations par salle en 2019. Cet état permettra de se rendre compte plus précisément du taux d'occupation par les associations.

11) DELIBÉRATIONS RELATIVES A LA GESTION DU PERSONNEL :

- Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) :

Par délibération du 29 janvier 2020, le Conseil Municipal a adopté les conditions de mise en place du Compte Epargne Temps (CET) au sein de la collectivité.

Cette décision doit être entérinée après avis du comité technique émis le 3 mars 2020.

Le CET est un droit individuel pour l'agent qui remplit les conditions pour en bénéficier.

Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- des jours de congés annuels
- des jours de RTT
- des jours de récupération de temps de travail supplémentaires

Les 15 premiers jours seront récupérés sous forme de congés. Au-delà, ils seront, au choix de l'agent, pris sous forme de congés, indemnisés ou pris en compte au sein de la retraite RAFP (retraite complémentaire).

M. KLAPSIA demande si les salariés sont d'accord sur le principe, et si les heures supplémentaires sont pointées et par qui.

« Oui » répond Monsieur le Maire. « Les heures sont pointées manuellement. Des heures supplémentaires sont parfois payées. »

Le Conseil Municipal, conformément à l'avis du comité technique du 3 mars 2020, délibère à l'unanimité pour la mise en place d'un Compte Epargne Temps dans les conditions rappelées ci-dessus.

- Versement de primes exceptionnelles :

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19,

Monsieur le Maire propose de verser une prime exceptionnelle au garde champêtre, au vu du surcroît de travail pendant la période de confinement : contrôle des déplacements, services à la population (ravitaillement), formalités décès à l'EHPAD, constat de dépôts sauvages du fait de la fermeture des déchetteries, etc).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une prime exceptionnelle de 1 000 euros au garde champêtre.

M. KLAPSIA félicite l'ensemble du personnel communal pour son travail, son assiduité, sa ponctualité, et souligne la propreté de la commune.

Monsieur le Maire remercie M. KLAPSIA sur ses propos positifs, et salue le bon travail de M. LEFEBVRE et M. MACHY pour le travail avec les employés communaux et M. MARGOLLÉ.

M. LEFEBVRE se réjouit de cette remarque ; les personnels travaillent dans le bon sens.

- Mise à disposition de véhicules de fonction et/ou de service :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de deux agents communaux :

- le garde champêtre
 - le responsable du service technique
- un véhicule de service.

Délibération annuelle. L'article L 2123-18-1-1 du CGCT précise : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. ». Ainsi une délibération annuelle est nécessaire.

La circulaire n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents prévoit que « les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service » ; la circulaire du 5 mai 1997 prévoit, en cas de circonstances exceptionnelles, des dérogations.

Complément de rémunération. Quel que soit le mode de dérogation accordée, l'utilisation d'un véhicule pour des déplacements personnels constitue un avantage matériel assimilable à un complément de rémunération. Il est soumis à imposition.

Pour le garde champêtre, le véhicule est utilisé en journée pour les besoins de service.

Pour le responsable, la mise à disposition comprend également les allers-retours domicile-travail. Cela permet à l'agent de se rendre en magasin pour acheter des matériaux, par exemple, ou de se rendre disponible en cas d'urgence le week-end, comme cela a déjà été le cas.

M. KLAPSIA demande quelles sont les limites d'utilisation.

M. LEFEBVRE répond que le véhicule est utilisé uniquement pour les trajets liés au travail.

M. KLAPSIA demande le kilométrage du Dacia Logan. « 63 000 kms » répond **M. BOUCHEZ**.

M. HAUTBOUT demande quel sera le poste de Jean-François HEMBERT à son retour. « Celui d'employé communal polyvalent, comme indiqué sur sa fiche de poste » répond Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la mise à disposition d'un véhicule de service :

- pour le garde champêtre
- pour le responsable du service technique

« Parce qu'il y a du résultat » déclare **M. KLAPSIA** pour justifier son accord.

12) LISTE PRÉPARATOIRE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Les élections municipales ont pour conséquence le renouvellement des commissions communales dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour désigner le nom de 24 contribuables (nombre fixé pour les communes de moins de 2 000 habitants) inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

Le directeur départemental des finances publiques retiendra 6 titulaires et 6 suppléants pour composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Son rôle est consultatif. Elle se réunit au moins une fois par an pour donner son avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties (constructions nouvelles, extensions, changements d'affectation, etc.).

Son avis est pris en compte pour la fixation des valeurs cadastrales qui ont une incidence sur le produit fiscal.

Proposition de 24 noms :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Lisiane ASTARICK	Patrick FLAMENT
Christian HALIPRÉ	Joël GUILBART
Bernard GLACHANT	Gabrielle GRIFFOIN
Yves LEMAIRE	Gilbert VASSEUR
Etienne GODART	Christian HANQUIER
Daniel DAULT	Thierry BRUHIER
Albert DEUNET	Myriam VARLET
Eric BOTTE	Alain DUFOUR
Isabelle OGER	Franck MOURET
Jean-Marc BLIEUX	Mathieu DUBOIS
Sébastien HAUTBOUT	Patrick POGNANT
Godleine RASSE	Lucie SAVREUX

La liste préparatoire ainsi établie est adoptée à l'unanimité.

13) TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE JURÉS D'ASSISES :

Les noms de trois électeurs sont tirés au sort publiquement sur la liste électorale pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2020.

Les électeurs de moins de 23 ans au 31 décembre (nés après le 1^{er} janvier 1998) ne peuvent pas être retenus.

Par ailleurs, les personnes de plus de 70 ans peuvent demander à être dispensées.

Electeurs tirés au sort :

- Emmanuel BILHAUT
- Emmanuel MARTEL
- Guillaume DHENIN

14) INFORMATIONS DIVERSES :

- **M. LEFEBVRE** informe l'assemblée de la mise en place du panneau d'informations interactif, place Jean de Luxembourg. Le devis est de 10 390 euros HT.

L'application CentoLive, téléchargeable sur Smartphone, permet de prendre connaissance des informations publiées en temps réel.

M. HAUTBOUT estime que l'emplacement n'est pas judicieux. Il n'est pas visible depuis la départementale, en direction route de Rue. Selon lui, il aurait du être installé en face. Quant au poteau incendie neuf, il aurait du être posé côté Place Jean de Luxembourg. Par ailleurs, une bouche au sol aurait pu être installée à la place d'un poteau.

Monsieur le Maire répond que c'est le meilleur endroit au vu des contraintes réseau, wifi, électricité... Les échos que l'on a des personnes sont très positifs.

M. BOUCHEZ ajoute « Pour le poteau incendie, nous avons fait la remarque en réunion de chantier. Réponse de la SADE : la canalisation est proche. Une bouche au sol n'a pas été proposée. Le poteau sera protégé. Et l'aménagement n'est pas terminé. »

- **Fête des mères** : Monsieur le Maire communique le nombre de bons d'achat d'une valeur unitaire de 15 euros distribués aux mamans de la commune : 322.

Cette décision a été prise par lui-même en concertation avec les adjoints, du fait de l'impossibilité d'organiser un spectacle dans les conditions sanitaires actuelles.

La séance est levée à 22 heures 10.